

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYLÉ - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALÈM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYLÉ - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - Pierre-François PAOLACCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 939/07/CC

■ Opération d'intérêt national Euroméditerranée - ZAC de la Joliette - à Marseille - Avis de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme des équipements publics

DUFHURBA 07/258/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette, développée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

La ville de Marseille, par délibération n° 00/0109/EUGE du 28 février 2000, avait au préalable émis, au titre de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence, notamment les voiries et réseaux.

Depuis l'aménagement de la zone est en cours, que ce soit au niveau de la réalisation des équipements publics ou des acquisitions et reventes de charges foncières.

Les objectifs fondamentaux affichés par cette opération d'aménagement visent à :

- Créer une centralité métropolitaine qui associera les fonctions tertiaires, d'habitat, de services, de loisirs, de culture et de formation ;
- Recomposer le front maritime par la mise en place d'une trame d'espaces publics et d'axes structurants ;
- Induire des effets de requalification sur les quartiers et secteurs avoisinants ;

Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté se compose d'immobilier de logements, d'activités et d'affaire (bureaux), d'hôtellerie, de commerces et services, et d'équipement de formation (collège et groupe scolaire).

Compte tenu des évolutions programmatiques de la Z.A.C., il s'avère aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'en modifier le dossier de réalisation.

L'objet de cette modification est double. Il s'agit de prendre en compte les changements intervenus d'une part dans le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, d'autre part dans le programme global des constructions qui affiche une augmentation prévisible de la S.H.O.N. totale de 27 435 m².

En préalable à l'approbation du nouveau programme des équipements publics et conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il appartient à chacune des collectivités concernées de donner son accord sur les équipements relevant de sa compétence.

Depuis sa création par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement, ainsi que de gestion des services d'intérêt collectif de l'eau ou de l'assainissement.

L'ensemble des équipements et leurs caractéristiques sont récapitulés dans le programme des équipements publics ci-annexé.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient que la Communauté Urbaine donne son accord sur les équipements publics relevant de sa compétence et

destinés à être incorporés dans le domaine public communautaire, réalisés et financés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Pour ce faire, les services communautaires ont été et seront associés tout au long de l'élaboration du projet, jusqu'aux opérations de remises des ouvrages, et leurs observations prises en compte.

Les équipements correspondant reviendront à la Communauté Urbaine gratuitement dès leur achèvement.

La modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment les réservations nécessaires pour le Programme des Equipements Publics (infrastructures et superstructures) et les dispositions réglementaires adaptées pour la mise en œuvre du programme a été approuvée par délibération n°URB 8/703/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1997 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette,
- La délibération de la ville de Marseille n° 00/0109/EUGE du 28 février 2000, donnant, au titre de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence, notamment les voiries et réseaux ;
- Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette ci-annexé.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette prévoit la réalisation d'équipements relevant de la compétence de Marseille Provence Métropole, visés dans le document ci-annexé.
- Que, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient que la Communauté Urbaine donne son accord sur la réalisation de ces équipements publics.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de la compétence de Marseille Provence Métropole visés dans le document ci-annexé, proposé par l'Etablissement Public Euroméditerranée, établi dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette sur la Commune de Marseille.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités d'incorporation au domaine public communautaire des équipements publics réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN